

### **Liste des familles prioritaires**

- Tous les personnels des établissements de santé
- Professionnels de santé libéraux
- Personnels des établissements sociaux et médico-sociaux
- Personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux.
- Personnels des services de l'Etat chargés de la mission de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales
- Personnels des forces de sécurité
- Élèves en situation de handicap